

ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du Règlement Intérieur de Groupe BPCE Sports. Les compétitions, nationales ou régionales, sont ouvertes à tous les adhérents du Groupe BPCE Sports répondant au Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 2 :

Les qualifications régionales et le Challenge National se disputeront selon le règlement de la Fédération Française de Basket-Ball. Les critères de classement et de déroulement des épreuves sont identiques pour les compétitions nationales et régionales.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française de Basket-Ball.

ARTICLE 4 :

La compétition sera dirigée par un ou plusieurs arbitres officiels. A défaut, les capitaines d'équipes se réuniront pour désigner un arbitre bénévole, soit par accord, soit par tirage au sort

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Toutes les équipes devront être présentes sur le lieu de la compétition un quart d'heure avant l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement. Passé ce délai, l'équipe défaillante sera considérée comme étant forfait.

ARTICLE 7 :

En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du Challenge National, l'équipe défaillante ne participera pas à la compétition l'année suivante et devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 8 :

Les frais d'arbitrage seront supportés par l'ensemble des équipes participantes.

ARTICLE 9 :

Groupe BPCE Sports sera représentée au Challenge National par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, le tirage au sort, la tenue des résultats, les classements. Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves et confiera, pour un an, le Challenge Groupe BPCE Sports à l'équipe Challenger.

ARTICLE 10 :

Une compétition masculine et une compétition féminine auront lieu ; si le nombre d'équipes féminines, pour organiser la compétition n'est pas suffisante, une compétition mixte pourra être mise en place.

La compétition nationale dans chaque tournoi regroupera huit équipes : le Challenger, l'Organisateur, plus les 6 équipes issues des qualifications régionales. Les 8 équipes seront réparties en 2 groupes de 4 selon un tirage au sort effectué sous le contrôle du Délégué Groupe BPCE Sports. Pour équilibrer les 2 groupes il sera autorisé plusieurs équipes pour une même entité.

ARTICLE 11 :

L'épreuve sera disputée en deux phases :

a) La phase qualificative.

A ce stade de la compétition, toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent en deux périodes de 10 minutes (temps morts et arrêts de jeu décomptés). 2 temps morts de 1 minute par période et par équipe.

Il sera attribué : 3 points par match gagné. 2 points par match nul. 1 point par match perdu. 0 point par forfait.

A l'issue de toutes les rencontres, un classement sera établi.

En cas d'égalité entre deux équipes, on retiendra : le goal-average particulier, le goal-average général, la meilleure attaque, la meilleure défense. Entre trois ou quatre équipes, on retiendra : Le goal-average général, la meilleure attaque, la meilleure défense, les fautes personnelles.

b) La phase éliminatoire.

Les matches se dérouleront par élimination directe.

Le 1er du groupe A rencontre le 2ème du groupe B, le 1er du groupe B rencontre le 2ème du groupe A. Les vainqueurs de ces rencontres disputeront le titre de Challenger, les perdants disputeront les 3èmes et 4èmes places. Le 3ème du groupe A rencontre le 4ème du groupe B, le 3ème du groupe B rencontre le 4ème du groupe A. Les vainqueurs de ces rencontres disputeront les 5ème et 6ème places, les perdants disputant les 7èmes et 8èmes places.

Les matches de la phase éliminatoire, ainsi que la finale qui se dérouleront en deux périodes de 10 minutes, temps morts et arrêts de jeu décomptés. En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, on fera disputer une prolongation, d'une durée de 3 minutes, temps morts et arrêts de jeu décomptés. En cas d'une nouvelle égalité, l'équipe totalisant le moins de fautes personnelles sera déclarée gagnante.

c) Durée des épreuves

Par soucis d'équité du temps de jeu des équipes si le nombre d'équipe par poule est différent. Il suffira d'additionner le nombre total de minutes pour 1 équipe dans la poule avec le plus d'équipe et ensuite diviser ce montant par le nombre de match pour une équipe dans la poule avec le moins d'équipe.

Ex :7 équipes répartis en 2 poules de 3 et 4 équipes

Pour la poule de 4 chaque équipe fait 3 matchs de 2x10 mn soit 60mn de temps de jeu par équipe

Pour la poule de 3 chaque équipe fait 2 matchs donc : 60 mn / 2 soit 2x15 mn par match.



REGLEMENT BASKET-BALL

ARTICLE 12 :

Le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match est fixé à 10 par équipe.

ARTICLE 13 :

Les fautes personnelles sont limitées à quatre par rencontre. Tout joueur ayant fait l'objet, au cours d'une rencontre d'une faute disqualifiante ne pourra participer à la suite de la compétition.

Pour le tournoi mixte, le contre et même la tentative du contre masculin sur la joueuse sera pénalisée par 1 ou 2 points ainsi qu'une nouvelle possession avec remise en touche. (à valider)

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE (BASKET) :

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat de Groupe BPCE Sports pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Durée : 2 jours.

Mise à disposition de 2 terrains minimum.

Trophées par équipe : Outre le Challenge Groupe BPCE Sports qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge.